**Questionnaire adressé aux acteurs non-étatiques**

**Rapport à la 48ème session du Conseil des droits de l’homme (2021) sur la planification et la vision, et**

**Rapport à la 76ème session de l’Assemblée générale des Nations Unies (2021) sur la marchandisation de l’eau**

## I. La COVID19 et les droits humains à l’eau et à l’assainissement

1. Dans le contexte de la pandémie COVID19 et des mesures de redressement et de secours, et dans les pays où votre organisation travaille, quelles mesures et dispositions ont été prises par le gouvernement (tant au niveau central que local) et par les prestataires de services, soient publics ou privés, pour faire en sorte que toutes les populations aient accès à des services et des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène adéquats et suffisants?

1.1. Dans le cas où les services d'eau et d'assainissement sont gérés par des opérateurs privés et que ceux-ci ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de la COVID 19, quelles mesures spécifiques ont été prises pour réglementer et garantir que la population ait un accès adéquat aux services et aux installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène?

**A Marseille:**

Lors de la crise sanitaire, la plupart des structures associatives proposant un accès à l’hygiène ont dû fermer. Les personnes sans domicile ont également dû faire face à la fermeture de leurs points d’eau habituels (toilettes de centres commerciaux, douches de plage, etc.). De nombreuses toilettes publiques et fontaines potables ont été fermées dès l’annonce du confinement, rendant inaccessible l’hygiène aux personnes à la rue.

Néanmoins, rapidement les services de l'Etat ont souhaité mettre en place des solutions pour répondre à la situation d’urgence des personnes plus vulnérables, en se rapprochant des acteurs travaillant dans les bidonvilles :

Des réunions hebdomadaires ont eu lieu entre les services de la ville et des organisations de la société civile, entre le 26 mars et le 23 juin, avec pour objectif de coordonner les actions opérationnelles respectives dans le cadre de la « résorption durable des bidonvilles ». Cela a renforcé la coopération entre les associations partenaires et les services de l’Etat.

La Ville pendant le premier confinement a ouvert 2 piscines dans des gymnases : ceux de Vallier et de Ruffy afin de donner accès aux douches et toilettes. Le maintien de l’ouverture des douches du stade Ruffy permet aujourd’hui de remédier temporairement à cette absence d’équipement public. L’inadaptation et le manque d’offre engendrent malheureusement du non recours : beaucoup d’affluence, crainte de la contamination, etc.

La Société des Eaux de Marseille a installé des points d’eau sur tous les sites où c’était techniquement possible ainsi que d’autres points d’eau dans la ville.

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) a demandé aux membres de l’Observatoire des conditions de vie à Marseille (Rencontres Tsiganes, JUST, Médecins du Monde et Architectes Sans Frontières) de réaliser un diagnostic et un budget estimatif pour réaliser une action globale visant à améliorer les conditions sanitaires sur les sites. Ce travail a été réalisé et accepté, la DDCS a apporté son appui financier pour la réalisation des chantiers. Des interventions ont lieu depuis septembre 2020 sites par sites. Selon la faisabilité de chaque site, les points d’eaux ont été augmentés et des accès à des sanitaires et douches ont été mis en place.

* **A Bordeaux:**

Les infrastructures d’accès à l’eau qui étaient fonctionnelles ont été maintenues lors des périodes de confinement.

Dans le cadre de la pandémie, les équipes de l’Eau Bordeaux Métropole ont établi un plan de continuité du service pour assurer la production et l’approvisionnement en eau des usagers. A la demande de la Métropole, les équipes du délégataire Suez ont également installé des points d’eau dans des squats situés sur des biens privés.

Néanmoins, les fontaines hors d’usage n’ont pas été réhabilitées.

* **A Toulouse:**

Les premières réponses apportées ont fragilisé les populations vulnérables face au COVID-19 lors du 1er confinement notamment avec la fermeture des bornes fontaines et des sanisettes. Elles ont été maintenues pendant le second confinement.

La crise sanitaire a impulsé une nouvelle dynamique d’échange entre les acteur.rices engagé.es sur les enjeux d’accès à l’eau qui se poursuit aujourd’hui. Durant l’année 2020, et grâce à un travail conjoint de la Métropole, de Veolia et d’associations, 98% des squats et bidonvilles de la métropole ont pu être raccordés à l’eau.

Le tribunal administratif de Toulouse, par une ordonnance rendue le 1er mai, a rejeté la requête déposée par Médecins du monde, la Cimade, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre et Utopia 56, se rangeant derrière les affirmations de la préfecture, qui prétendait notamment que 100 % des sites avaient accès à l’eau. Or, selon les données transmises au tribunal par les associations, sur 15 lieux repérés 12 devaient se contenter du raccordement à des bornes à incendie, des robinets de fortune ou des citernes souvent éloignés de plusieurs centaines de mètres. Ce que le juge n’a pas nié puisqu’il a ajouté : « *fût-ce sous la forme d’un accès à une borne d’incendie potentiellement éloignée du campement ou de la livraison périodique de bonbonnes d’eau* », témoignant ainsi d’une conception pour le moins minimaliste du droit fondamental à l’accès à l’eau. On ne peut exclure non plus que le juge ait été sensible au discours de la mairie qui faisait valoir le caractère « illégal » de la plupart des bidonvilles qu’il ne fallait donc pas prendre le risque de « pérenniser » en les équipant de robinets ou de toilettes

1.2. Dans le cas où les services d'eau et d'assainissement sont gérés par les autorités municipales (régionales) ou sous gestion communautaire, et qu’il n’est pas possible de satisfaire aux exigences de la COVID 19, quelles mesures spécifiques ont été prises au niveau du gouvernement central pour garantir que la population ait un accès adéquat aux services et installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène?

A Montpellier, les premières réponses apportées ont grandement fragilisé les populations vulnérables face au COVID-19 lors du 1er confinement notamment avec la fermeture des parcs, privant ainsi les personnes sans-abris de nombreux points d’eau. Des distributions ont été organisées dans les centres d’accueil. Les toilettes ont également été fermées durant cette période. Pendant le second confinement, les infrastructures publiques d’accès à l’eau et à l'hygiène ont été maintenues. Deux sites d’habitats informels où vivent 149 personnes ont été raccordés à l’eau pendant la crise sanitaire (Mas Rouge 1 et Mas Rouge 2).

A Paris, les premières réponses apportées ont grandement fragilisé les populations vulnérables face au COVID-19 lors du 1er confinement notamment avec la fermeture le 17 mars des fontaines, toilettes et bains douches publics. Cette fermeture a toutefois été rapidement révisée, les 226 fontaines se trouvant sur la voirie ont été rouvertes et les installations publiques d’eau et d'assainissement ont été maintenues lors du 2nd confinement. En avril, trois rampes d’accès à l’eau ont été installées (porte de la Villette, porte d’Aubervilliers, Porte de Vincennes et rue de l’Hôtel de ville). Des expulsions de lieux d'habitats informels ont été constatés pendant le second confinement. Ces expulsions régulières et la situation d’errance provoquée par l’absence de solutions d’hébergement et le harcèlement policier rendent très difficiles l’accès à l’eau, l’assainissement et l’hygiène des personnes concernées. Cette situation a été dénoncée par 34 associations et collectifs qui ont porté devant la Défenseure des droits en Décembre 2020 la situation de ces lieux d’habitat informels pour les exilés à la rue en ile de France et le cycle infernal existant depuis plus de 5 ans entre expulsions, réinstallations et conditions de vie indignes. Le Tribunal Administratif de Paris *(saisi par 16 associations et 4 habitants d’une requête pour qu’il soit remédié à la situation des personnes installées dans des conditions d'extrême précarité dans les campements informels situés le long du Canal de Saint-Denis)* a reconnu que « *les conditions actuelles d’hébergement, d’alimentation, d’accès à l’eau et d’hygiène de la population vivant sur les campements installés le long du canal Saint-Denis [...] [révélaient] une situation d’urgence caractérisée ».* Se fondant sur les pièces versées au dossier par les associations requérantes, il a conclu que « *dans le contexte très particulier de la crise sanitaire de l’épidémie de Covid-19, ces conditions de vie, qui ne font pas l’objet d’une contestation sérieuse en défense, font apparaître que la prise en compte par les autorités publiques des besoins élémentaires des personnes vivant dans les campements en cause [...] révèle une carence de nature à exposer ces personnes, de manière caractérisée, à des traitements inhumains ou dégradants ».* Par une [ordonnance du 5 juin 2020](https://www.gisti.org/IMG/pdf/jur_ta_paris_2020-06-05_st-denis.pdf) il a donc enjoint aux communes d’installer, dans un délai de 8 jours et jusqu’à la fin de la période d’état d’urgence sanitaire, des points d’eau, des cabines de douches et des sanitaires en nombre ainsi que des bennes de grande capacité et de renforcer le dispositif de collecte des ordures ; il a parallèlement enjoint aux autorités préfectorales de distribuer des masques et du gel hydro alcoolique en quantité suffisante.

A l’échelle nationale, dans le cadre du 2nd confinement qui a pris effet le 29 octobre 2020, une [instruction interministérielle](https://medias.amf.asso.fr/upload/files/instruction_prise_en_charge_populations_precaires_covid(1).pdf) concernant la prise en charge et le soutien aux populations précaires face à l’épidémie COVID-19 a été diffusée le 3 novembre 2020. Elle affirme la nécessaire continuité dans les actions de lutte contre la précarité, d’accès aux droits, soins et biens de première nécessité. Le respect des directives qu’elle contient (l’accès à l’eau, l’assainissement et l'hygiène par la mise à l’abri par l’hébergement) pourraient éviter les recours en justice visant à obtenir la protection des personnes en situation de précarité.

2. Dans les pays où votre organisation travaille, quelles mesures législatives ou politiques temporaires ont été mises en œuvre dans le cadre de la COVID19 (y compris l'état d'urgence, les lois d'urgence, le moratoire) pour interdire les coupures d'eau aux personnes qui ne sont pas en mesure de payer les tarifs des services d'eau et d'assainissement?

La Coalition Eau a réalisé deux mappings des mesures prises en matière d’accès à l’eau et à l’assainissement:

* Un mapping relatif à la situation en France et aux mesures prises dans plusieurs villes de France, accessible [ici](http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/impacts-covid19-sur-leah-en-france-1.docx)
* Un mapping relative à la situation dans plusieurs pays africains et aux mesures prises dans le secteur EAH pour répondre à la crise sanitaire, accessible [ici](http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/eng-mapping-africa-covid19-1.docx)

2.1. Quelles sont les mesures prises par les prestataires de services, publics et privés, pour garantir l’abordabilité des services d'eau aux personnes qui ne peuvent pas payer les factures pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment le chômage et la pauvreté, qui ont été aggravés par la pandémie COVID19?

2.2. Dans le contexte de la pandémie, la sécurité et la liberté des défenseurs des droits de l'homme à l’eau et à l’assainissement ont-elles été respectées lors des manifestations et des plaidoyers relatifs aux coupures, l'accès et la qualité de l'eau?

3. Quelles sont les vulnérabilités exacerbées par la COVID19 qui ont un impact négatif sur l'accès des personnes à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène? Quelles mesures et dispositions ont été prises pour identifier et cibler les personnes et les groupes qui ont été exposés à ces vulnérabilités? Pouvez-vous fournir des études de cas, des statistiques ou des exemples spécifiques? En particulier :

**Projet pilote de « mise à l’abris » (shielding) au Liban – Action contre la Faim :**

Ce projet pilote a été réalisé par ACF et NRC avec le soutien de MSF dans deux villages informels sous tente. L'objectif de la mise à l'abris est de fournir une mesure de protection supplémentaire contre le COVID-19 aux personnes les plus à risque d'en subir les conséquences graves, telles que les personnes âgées et les personnes présentant des pré-conditions médicales, vivant dans un contexte où la distanciation physique et l'enfermement et l'isolement prolongés sont difficiles à respecter en raison des spécificités du site (surpopulation, manque d'accès à un revenu stable, etc.). En pratique, il s'agit de créer des zones vertes, au niveau des ménages, des quartiers ou des sites, selon le choix de la communauté, où les personnes à risque peuvent résider et sont en mesure de respecter les mesures de prévention du COVID-19 de manière sûre et digne.

**Recommandations portées par ACF :**

* Reconnaître l'importance de respecter la communauté et la perception qu'ont les individus des risques et des avantages de l'approche. Certaines personnes peuvent décider de ne pas aller de l'avant par crainte de la stigmatisation, ou en raison de la nécessité de continuer à travailler et d'avoir un revenu. Dans tous les cas, le soutien de la communauté à l'approche est essentiel pour poursuivre la protection, même si toutes les personnes à risque ne sont pas protégées.
* Dans le cas où l'épidémie de COVID-19 dans la zone ciblée est sous contrôle, sans pic de cas, une approche de protection complète au niveau communautaire est envisageable.
* Dans le cas où la tendance de la courbe de contamination augmente rapidement, la recommandation est de cibler directement les individus à risque, en évaluant ce que la communauté et leurs familles font déjà pour les protéger et en s'appuyant sur ces capacités pour s'assurer qu'ils peuvent être protégés. Cela s'accompagnerait de sessions communautaires spécifiques sur le COVID-19, sur les personnes les plus à risque et sur ce que chacun peut faire pour les protéger, afin que le reste de la communauté comprenne les risques, adapte son comportement lorsqu'il interagit avec les personnes à risque et les membres de leur famille et réduise en même temps le risque de stigmatisation qui pourrait autrement circuler dans la communauté lorsqu'une personne s'isole.
* Dans les deux scénarios, le partenariat avec une agence de santé sera essentiel pour assurer le suivi médical et les services de soutien psychologique nécessaires aux personnes à risque, et les membres de la communauté (en s'appuyant autant que possible sur les groupes communautaires existants) seront chargés d'aider les personnes à risque.

**Mise en place de canaux de communication par téléphone en Jordanie et en Iraq – Action contre la Faim :**

L’épidémie de COVID-19 a exacerbé l’isolement et le sentiment de stress chez des personnes qui pouvaient déjà y être vulnérables. En Iraq et en Jordanie, Action contre la Faim (ACF) a mis en place un canal de communication des risques par téléphone :

Afin d'assurer une distanciation physique et de respecter le confinement, un script téléphonique a été développé visant à accroître la sensibilisation sur la COVID-19, sa transmission les mesures préventives et ses effets sur les individus et les familles. Ce script a été utilisé pour guider les appels aux ménages qui avaient déjà participé aux projets d'ACF. Des messages clef de santé mentale et de soutien psychosocial (MHPSS), la gestion du stress et les voies de d'orientation y ont été intégrés, sur la base des recommandations et des outils de l'OMS et l’inter-Agency Standing Committee (IASC), garantissant la fourniture de protection et de soutien indispensable aux personnes les plus vulnérables. Grâce à cette approche, ACF a pu maintenir le contact avec ses bénéficiaires actuels et anciens dans le cadre d'une communication bilatérale permettant un véritable dialogue, y compris la possibilité de suivre l'évolution des besoins et des tendances. ([Handwashing compendium for Low Resource Settings, page 53](https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/15376/Handwashing%20Compendium_edition%202_FINAL.pdf?sequence=1&isAllowed=y))

3.1. Quels sont les défis spécifiques rencontrés par la population vivant dans les zones rurales et les zones qui dépendent de services communautaires d'eau et d'assainissement? Comment ces défis ont-ils été relevés?

3.2. Quels sont les défis spécifiques rencontrés par la population vivant dans des zones souffrant de stress hydrique, et/ou dans des régions semi-arides?

3.3. Quels sont les défis spécifiques rencontrés par la population vivant dans les camps de réfugiés, dans les communautés d'accueil qui accueillent des réfugiés, des personnes déplacées et autres personnes déplacées de force, dans les bidonvilles et les établissements informels dans les zones urbaines et périurbaines? Qu'en est-il des travailleurs saisonniers ?

Le lavage des mains apparait comme la meilleure mesure préventive pour éviter de contracter ou de propager des maladies et en particulier le Coronavirus, mais cette consigne est impossible à respecter pour les personnes qui vivent au quotidien sans équipements d’accès à l’eau et d’hygiène. Il s’agit des personnes vivant à la rue, dans des camps, ou des bidonvilles, se trouvant en centres de détention ou sur des zones de conflits. Sans accès à l’eau et à l’assainissement, ni aux systèmes de soins, ces personnes ne peuvent se protéger ni se soigner. La crise met en péril leur vie, tout en exacerbant les inégalités et les stigmatisations.

Les réponses proposées dans la promotion de l’hygiène doivent être socialement inclusives (langue, genre, âge, lieu de vie, etc.) et éviter tout stéréotype. Ces précautions sont essentielles pour protéger ces populations vulnérables contre le COVID-19 et ne laisser personne de côté, mais aussi pour prévenir d’autres maladies infectieuses qui peuvent se propager lorsque les services d’eau, d’assainissement et d’hygiène sont limités.

Action contre la Faim et Solidarités International ont publié un rapport « Règlementation, solutions techniques et partage d’expériences pour garantir l’accès à l’eau, à l’assainissement et à l’hygiène dans les lieux de vie informels de France ». Celui-ci revient sur un an d’interventions humanitaires Wash menées entre mars 2020 et mars 2021 en France. Ce rapport issu de partage d’expériences a été mené avec l’ambition de démontrer que garantir l’accès à l’eau, l’assainissement et l’hygiène pour toutes et tous est un objectif réalisable et que des solutions concrètes existent pour les personnes précaires non raccordées vivant en squats et bidonvilles. Le rapport a été publié le 22 mars et a été envoyé à plus de 400 contacts issus de collectivités locales, institutions publiques et acteurs privés en charge de l'accès à l'eau en France métropolitaine.

* Retrouvez le document de capitalisation [ici](http://www.coalition-eau.org/publication/garantir-l-acces-a-l-eau-a-l-assainissement-et-a-l-hygiene-eah-dans-les-lieux-de-vie-informels-de-france/)

3.4. Outre les groupes susmentionnés qui ont été identifiés jusqu'à présent comme des lacunes dans les recherches du Rapporteur spécial, quels autres groupes et populations devraient être prioritaires en raison de la vulnérabilité accrue que la COVID19 a créée?

Sur les enjeux d’accès à l’eau, l’assainissement et l’hygiène dans le contexte de la crise du coronavirus, la Coalition Eau a diffusé plusieurs documents:

* [Une tribune collective](https://www.liberation.fr/debats/2020/05/13/covid-19-et-eau-potable-l-etat-en-premiere-ligne_1788154), co-signée par 40 associations françaises, qui interpelle les décideur.se.s politiques sur les injustices fortes en matière d’accès à l’eau, exacerbées en contexte d’épidémie de Covid-19 pour les personnes déjà en situation de vulnérabilité, qui appellent une action politique globale et urgente pour garantir l’accès à l’eau et aux dispositifs d’hygiène.
* Un [document de positionnement](https://leauestundroit.fr/actualite/recommandations-des-ong-du-secteur-eau-et-assainissement/) de la campagne "L'Eau est un Droit!” qui présente les enjeux spécifique identifiés pour l’eau, l’assainissement et l’hygiène en temps de crise sanitaire et les recommandations des ONG du secteur de l’Eau et Assainissement.
* Une étude sur les impacts de la crise sanitaire sur les droits humains à l’eau et à l’assainissement avec un focus sur Toulouse et Marseille est en cours de réalisation et sera publiée en juin 2021 (voir la présentation [ici](http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/presentation-etude-impacts-ccovid-sur-les-dhea.pptx)).
* Le rapport « *Règlementation, solutions techniques et partage d’expériences pour garantir l’accès à l’eau, à l’assainissement et à l’hygiène dans les lieux de vie informels de France »* des ONG ACF et Solidarités International, accessible [ici](http://www.coalition-eau.org/publication/garantir-l-acces-a-l-eau-a-l-assainissement-et-a-l-hygiene-eah-dans-les-lieux-de-vie-informels-de-france/)

**Les politiques publiques**

4. Dans les pays où votre organisation travaille, quelles mesures ont été prises pour remédier aux vulnérabilités que la COVID19 a créées pour les personnes et les groupes dans les politiques publiques - les politiques dites "Building Back/Forward Better" - et d'autres politiques visant à renforcer la résilience et la durabilité?

4.1. Quels sont les enseignements tirés de la réponse apportée à la COVID19 pour renforcer la protection sociale et la résilience afin de prévenir d'éventuelles crises de santé publique à l'avenir?

Selon Action Contre la Faim, on peut tirer les enseignements suivants :

**Enseignement : Renforcer les capacités des systèmes de santé**

Le détournement des ressources de santé pour contenir l'épidémie a dû réduire la capacité à lutter contre d'autres maladies telles que les maladies diarrhéiques et le paludisme. Les tâches prioritaires dans le cadre de la réactivation/récupération de services de santé essentiels sûrs comprennent le soutien aux programmes d'immunisation ainsi que la surveillance et les laboratoires.

Il est crucial de continuer à soutenir les mesures de prévention et de contrôle des infections, notamment la promotion de l'hygiène associée à des installations fonctionnelles de lavage des mains, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, à améliorer la quantité et la qualité du personnel de santé et à plaider en faveur de mesures politiques visant à faciliter l'accès rapide et facile des plus pauvres aux services de santé.

**Actions proposées :**

* Promouvoir la stratégie WASH'Health.
* Renforcer les capacités des acteurs locaux autour de WASH et de la santé.
* Renforcer la coopération entre les secteurs WASH et Santé.
* Prioriser l'aide financière internationale au profit des systèmes de santé et d'eau, d'assainissement et d'hygiène, conformément aux objectifs de l'Agenda 2030 (ODD3 et 6).

**Enseignement : Gestion du risque**

Après avoir stoppé l'épidémie, il faut minimiser le risque de résurgence. Même si la transmission interhumaine s'arrête, un réservoir animal peut subsister, comme c'est le cas en Afrique Centrale avec l'EVD. En outre, le monde peut voir augmenter le risque de futures épidémies et pandémies. Les pays doivent donc veiller à prévenir une autre épidémie similaire en renforçant et en établissant des mécanismes de gestion des risques. La coopération régionale est à encourager car les pandémies sont régionales, voire mondiales. Une meilleure connaissance des dynamiques urbaines - notamment en ce qui concerne la migration des travailleurs et les caractéristiques des bidonvilles urbains - permettra également d'améliorer la préparation et la réponse, le risque de transmission étant essentiellement urbain.

**Enseignement : Traiter les facteurs structurels**

L'accès limité à l'eau potable et aux installations sanitaires et la mauvaise hygiène ont permis la progression du COVID-19. Ces facteurs structurels suggèrent que les pays devraient s'efforcer de remettre l’eau, l’hygiène et l’assainissement au cœur des politiques de développement.

4.2. Quelles mesures et dispositions ont été prises pour renforcer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans le cadre du renforcement de la politique de santé publique? Quel a été l'impact (le cas échéant) des mesures de redressement prises face à la COVID-19 sur d'autres domaines liés à la mise en œuvre des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, tels que des projets liés à l'hygiène menstruelle?

4.3. À votre avis, quels sont les domaines qui sont restés sans réponse ou qui nécessitent une plus grande attention, à la fois en tant que mesures de secours à court terme et dans le cadre de l'initiative "Building Back/Forward Better"?

Pour remédier aux situations de manque d’accès à l’eau et à l’assainissement pour les populations précaires et non raccordées à l’eau en France, la Coalition Eau cherche à faire évoluer les politiques publiques et la législation française. Des propositions sont notamment portées auprès des services de l’Etat à l’occasion de la transposition de la directive européenne sur l’accès aux eaux destinées à la consommation humaine.

* Les recommandations des ONG de la Coalition Eau sont accessibles [ici](http://www.coalition-eau.org/publication/transposition-de-la-directive-europeenne-sur-l-acces-aux-eaux-destinees-a-la-consommation-humaine/)

4.4. Selon vous, les gouvernements nationaux/régionaux/locaux ont-ils réagi de manière adéquate dans leurs politiques de récupération face à la COVID-19 afin de soulager le stress causé par la pandémie?

## II. Le changement climatique et les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement

**L’impact sur des groupes spécifiques**

1. Selon votre expérience, comment l'impact du changement climatique entrave-t-il la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité? Pouvez-vous identifier des groupes spécifiques qui ont une vulnérabilité accrue en raison des impacts du changement climatique (sécheresse, inondations, désertification) sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement? (c'est-à-dire les femmes, les personnes résidant des établissements informels, les personnes réfugiés climatiques, les peuples autochtones, etc.) Pouvez-vous fournir des études de cas, des statistiques ou des exemples spécifiques?

Les plus pauvres ont moins accès aux services d’eau potable et d’assainissement (le rapport GLAAS 2019 et son focus sur les inégalités l’illustre bien). Ces personnes les plus pauvres dépendent de modalités d’accès dégradées qui subissent de manière bien plus directe et aigüe les conséquences du changement climatique. En effet, par exemple, ceux qui dépendent de ressources alternatives d’eau non traitées sont plus sensibles à la sécheresse, ou à la pollution de leur sources d’alimentation en eau. Alors que les habitants raccordés à un service capable de traiter une eau de qualité dégradée ou de pomper plus s’en sortiront. Autre exemple pour l’assainissement : un quartier disposant de fosses en nombre et de qualité insuffisante subira plus fortement les inondations avec débordements d’eaux usées non traitées. L’enjeu de renforcer l’accès à des services plus résilients et plus performants est essentiel.

2. Quelles mesures sont envisagées pour mettre en œuvre des projets et des politiques qui tiennent compte de l'intersectionnalité entre les groupes en situation de vulnérabilité? Pouvez-vous fournir des études de cas, des statistiques ou des exemples spécifiques?

3. Quelles sont les initiatives et les projets mis en place au niveau régional/local qui tiennent compte de la voix et des connaissances des groupes en situation de vulnérabilité dans la conception de solutions pour faire face aux effets du changement climatique (sécheresses, inondations, désertification) sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement? Quels sont les mécanismes de participation activés? Pouvez-vous fournir des études de cas, des statistiques ou des exemples spécifiques?

L’ONG Gret a mis en place deux projets au Sénégal PING GIRI (sur les inondations) et un autre DISS’EAU (sur l’accès à l’eau potable et assainissement) qui répondent à cet enjeu de donner la voix, mais aussi des capacités d’influence ou d’action, aux plus vulnérables.

Il existe également un plan de développement local réalisé à Landa (10 000 habitants, nord du Togo) en 2017. Les retours étaient plutôt qualitatifs, issus d’ateliers et de visites de terrain. Les constats étaient notamment que le changement climatique (et la déforestation), réduisait les ressources en eau, notamment au niveau de la rivière principale. Les agriculteurs les plus pauvres utilisaient des arrosoirs et essayaient d’aller au plus près de la rivière (accroissant encore plus la déforestation, donc diminuant d’autant la production d’ombre pour la rivière) tandis que les plus riches utilisaient des moto-pompes… (suscitant des convoitises mais pas forcément la meilleure option d’adaptation…). Un exemple parmi de nombreux montrant comment le changement climatique accroit les inégalités et les risques de maladaptation.

**L’impact des sécheresses sur la disponibilité et la qualité**

4. Pendant les cycles de sécheresse, lorsque les effets du changement climatique ont tendance à s'intensifier en fréquence et en durée, il convient de surveiller et de prévoir les réserves d'eau et de donner la priorité aux usages domestiques et à la consommation d'eau potable afin de garantir les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, en accordant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité. De même, l'impact négatif sur la qualité de l'eau doit être prévu, en raison de la concentration des polluants lorsque les flux de dilution sont réduits. Dans ce contexte, afin que les stratégies d'adaptation au climat garantissent que la population ait accès à l'eau potable et à l'assainissement :

4.1. D'après votre expérience, considérez-vous qu'il existe - au niveau national/régional et local - une stratégie de prévention de la sécheresse avec une planification hydrographique qui garantisse un approvisionnement en eau de qualité, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité? Quelles sont, selon vous, les faiblesses des stratégies de prévention de la sécheresse? Pouvez-vous fournir des études de cas, des statistiques ou des exemples spécifiques?

4.2. D'après votre expérience, considérez-vous que les mesures prévues dans les plans d'urgence contre la sécheresse sont suffisantes et adéquates pour garantir que la priorité soit donnée à l'approvisionnement en eau des ménages et pour les usages personnels et domestiques, en particulier dans le cas des groupes en situation de vulnérabilité? Si non, pouvez-vous décrire les défis actuels empêchant ces mesures d’être efficaces?

4.3. Avez-vous identifié des zones, des quartiers ou des populations en situation de vulnérabilité qui sont exposés à des pénuries d'eau en période de sécheresse? Si oui, selon votre expérience, considérez-vous que dans ces situations les gouvernements central/régional et local mettent en œuvre des politiques publiques qui garantissent la disponibilité d'une eau de qualité? Pouvez-vous fournir des exemples précis?

**Impact des inondations sur la disponibilité et la qualité**

5. Les inondations causées par les fortes pluies et les crues des rivières ont des répercussions importantes sur les services d'eau et d'assainissement, en plus de mettre en danger la vie des personnes touchées, d'inonder les maisons, de détruire les récoltes et de causer divers dommages économiques. Souvent, l'approvisionnement en eau domestique est contaminé ou les installations d'approvisionnement sont touchées, ce qui peut aboutir à des coupures de l'approvisionnement en eau potable. Les stations d'assainissement ont tendance à saturer lorsqu'elles reçoivent massivement des eaux pluviales ainsi que les rejets domestiques et industriels, ce qui produit des rejets de polluants déversés directement dans les corps d’eau. Les stations d'assainissement, situées près des rivières, ont également tendance à être inondées indéfiniment. Parfois, l'élévation du niveau des rivières et le drainage pluvial massif génèrent des inondations urbaines d’eaux grises et noires par le débordement des égouts, qui atteignent même l'intérieur des maisons. Dans ce contexte, afin que les stratégies d'adaptation au climat garantissent à la population l'accès à l'eau potable et à l'assainissement :

5.1. Selon votre expérience, quels sont les points d'amélioration à inclure dans les plans de réorganisation territoriale et urbaine face aux risques d'inondation afin de minimiser la vulnérabilité des populations et de garantir les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement?

5.2. Quelles mesures faut-il prendre pour éviter le blocage des stations d'épuration, les inondations dues aux débordements des rivières ou les crues noires du réseau d'égouts ?

5.3 D'après votre expérience, considérez-vous que les plans d'urgence en cas d'inondation sont adéquats et efficaces pour assurer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les services d'hygiène aux populations en situation de vulnérabilité, pas seulement chez eux mais aussi dans les circonstances éventuelles d'une évacuation, en cas qu’elle soit nécessaire ? Si non, quelles sont les améliorations nécessaires?

**Impact de la désertification sur la disponibilité et la qualité**

6. L'augmentation des températures et de la variabilité des précipitations, causées par le changement climatique accroissent la désertification dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches. La désertification augmente le ruissellement de surface et donc le risque d'inondations, ce qui a des répercussions sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Elle entraîne également une diminution des infiltrations d'eau dans les aquifères, ce qui affecte la disponibilité de l'eau. Enfin, le risque d'incendie augmente, ce qui accroît l'érosion et la désertification des zones brûlées.

6.1 Dans la mesure de vos connaissances, quelles sont les mesures prises pour garantir l'approvisionnement en eau et l'assainissement en continu en cas de désertification, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité ?

6.2 Existe-t-il des politiques d'information et de participation des citoyens qui intègrent les droits de l'homme dans la lutte contre la désertification ?

## III. Questionnaire sur la financiarisation/marchandisation

**Les spécificités du secteur AEPH et la financiarisation:**

1. Les services d'eau et d'assainissement sont un monopole naturel, qui nécessitent également des investissements importants et à long terme. Cela contraste avec les principales caractéristiques des marchés financiers, c’est-à-dire la concurrence et la gestion à court terme. Cela rend le secteur de l’AEPH légèrement différent des autres services de base.

* 1. En vous basant sur votre expérience, comment les grands opérateurs privés agissent-ils en réponse aux besoins d'investissement à long terme du secteur de l’eau, l’assainissement et l’hygiène (WASH)? Connaissez-vous des opérations financières à court terme dans le secteur WASH jusqu’à présent ? Pensez-vous que des opérations spéculatives à court terme peuvent être combinées avec des stratégies à long terme dans le secteur WASH ? Veuillez partager toute recherche, témoignage ou expérience dont vous disposez à ce sujet.

1.2. Dans la mesure où il s'agit d'un monopole naturel et qu'il ne peut y avoir de concurrence sur le marché, quel rôle devraient jouer la participation et le contrôle des citoyens dans la gestion de ces services ? Pouvez-vous partager des exemples de bonnes pratiques de contrôle et de participation des citoyens, conformément à ce que la gestion des droits de l'homme exige à cet égard ?

La participation citoyenne, qui est la capacité pour des individus à faire valoir leurs points de vue dans les prises de décision collectives les concernant, est un droit humain. Elle apparait comme un levier d’action indispensable pour faire progresser le secteur de l’eau et de l’assainissement. La participation des communautés et des individus, à condition qu’elle soit pleine, libre, et significative, présente en effet des bénéfices forts en vue d’une meilleure gestion du service de l’eau : pertinence, durabilité, équité sociale et cohésion, développement de capacités, etc.

Au regard de ces bénéfices, les gouvernements et leurs partenaires (notamment les bailleurs) doivent investir dans les processus participatifs (moyens humains, moyens techniques et logistiques, moyens financiers, temps). Les espaces de dialogue doivent être accessibles et réellement effectifs : il ne suffit pas de créer des espaces de concertation, il faut aussi que les citoyens puissent avoir accès à ces espaces (accessibilité physique, langues, capacités techniques…) voire qu’ils puissent développer leurs propres méthodes d’interpellation citoyenne.

C’est dès le départ que les citoyens doivent être associés aux choix en particulier sur le mode de gestion, les prix, extensions, la qualité etc. La représentation équitable (sanctionnée par la loi ou les mécanismes de régulation) de toutes les parties prenantes dans les processus de décisions est la seule garantie possible contre la corruption ou l’inefficacité des services publics, qu'il s'agisse de gestion publique ou privée.

En raison de leur rôle prépondérant dans l’approvisionnement et la gestion de l’eau, les femmes doivent être associées à toutes les décisions relatives à la gestion des ressources en eau aux niveaux local, national et international. L’accent doit également être mis sur la participation des jeunes (qui constituent plus de la moitié de la population en Afrique).

L’existence de réseaux d’OSC fonctionnels et influents est cruciale pour susciter la volonté politique et demander des comptes aux décideurs. Le renforcement des organisations de la société civile est également gage d’une meilleure qualité et durabilité des interventions. Les OSC doivent être appuyées dans leur organisation, que ce soit en termes de capacités ou de moyens humains et financiers, afin qu’elles puissent peser sur les politiques publiques et participer de manière structurée et concertée aux espaces de dialogue. Un accent particulier doit être mis sur les catégories sous-représentées ou exclues.

Concernant la participation citoyenne dans le secteur de l’eau et de l’assainissement, la Coalition Eau a publié une note d’expertise, qui recense des bonnes pratiques de ses ONG membres dans le cadre de projets de développement, accessible ici : <http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/note-dexpertise-coalition-eau-participation-citoyenne-1.pdf>

**Sur la privatisation des services d'eau et d'assainissement.**

2. L'ancien Rapporteur spécial, Leo Heller, a consacré un rapport thématique en 2020 à l'impact de la privatisation sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement (A/75/208). En s'appuyant sur ce rapport, le Rapporteur spécial vise à donner suite aux recommandations formulées et à élargir le champ d'application afin d'examiner le rôle des acteurs privés, les différentes façons dont ces derniers peuvent participer à la fourniture de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène et de préciser les défis et les moyens d’assurer la conformité avec les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Dans ce contexte :

2.1. Avez-vous identifié des politiques différentes telles que les partenariats de type public-public, entre institutions publiques, qui ont cherché à renforcer les services publics ? Veuillez donner des exemples concrets de partenariats de type public-public ou d'autres formes de gestion et de financement publics réussis et expliquer ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné.

2.2. Des crises telles que la dernière du 2007-2008, dans le cadre de la stratégie d'austérité, peuvent encourager des investissements privés pour compenser le manque de financement dans les infrastructures et les services publics. Compte tenu de la crise économique accélérée par la pandémie de COVID-19 et des besoins d'investissement pour prévenir les effets du changement climatique :

2.2.1. Comment le financement vert ou les subventions pour le changement climatique et l'adaptation environnementale ont-ils eu un impact sur le secteur WASH ? Cela a-t-il encouragé les acteurs financiers à s'impliquer davantage dans le secteur ? Si oui, de quelles manières? Cela a-t-il eu un impact positif ou négatif sur l'accessibilité et la qualité de l'eau et des services et infrastructures d’eau et d'assainissement?

2.2.2. Y a-t-il eu une réaction dans le financement public de ces services (WASH) face au défi posé par la pandémie COVID-19 ? Y a-t-il eu une augmentation du financement privé de COVID19 ? Et quel a été l'impact sur les communautés en situation de vulnérabilité?

**Sur les mécanismes de marché comme réponse à la rareté de l'eau**

3. Il existe diverses options fondées sur le marché pour gérer la pénurie d'eau et sa distribution parmi des utilisateurs concurrents. Bien qu'il existe différents modèles, ce qui est commun à tous est la nécessité de séparer les droits sur l'eau et les droits fonciers, de sorte que les droits/concessions/allocations/droits sur l'eau puissent être échangés et éventuellement gérés comme une marchandise. Il existe des modèles, tels que les banques de l'eau, qui organisent les transactions sous contrôle public et avec des réglementations strictes. Il existe également des marchés d'échange d'eau qui facilitent les échanges entre les détenteurs de droits et ceux qui veulent utiliser cette eau. Ces marchés de l'eau peuvent être ouverts aux spéculateurs, qui ne vont pas utiliser les droits d'eau en jeu. Ce sont des acteurs financiers qui encouragent les jeux spéculatifs (avec de fortes attentes de bénéfices à court terme) en tant qu'intermédiaire entre ceux qui ont des droits sur l'eau et ceux qui cherchent à les acheter. Bien que la plupart des marchés de l'eau soient localisés, dans le cadre d'un bassin hydrographique ou de bassins interconnectés par des transferts d'eau, avec l'arrivée de nouveaux acteurs financiers, les droits sur l'eau peuvent être intégrés dans les marchés financiers mondiaux, par le biais de produits financiers dérivés où l'eau recevra le même traitement que les autres marchandises.

Dans vos observations :

3.1. Comment sont-ils conçus les marchés d’eau que vous connaissez et quel est leur objectif ? C'est-à-dire gérer la pénurie d'eau, la surexploitation et les effets du changement climatique en facilitant les échanges entre ceux qui ont des droits d'eau et ceux qui aspirent à en avoir ? L'eau qui est échangée ou mise en réserve est-elle considérée comme une propriété publique ou privée? Et si elle est privée, qu'est-ce qui est réellement privatisé? Est-ce, par exemple, une quantité d'eau déterminée, une licence pour extraire une certaine quantité d'eau, ou la concession ?

3.2. Les marchés de l'eau impactent les communautés en situation de vulnérabilité de plusieurs manières, par exemple les droits culturels des populations autochtones sur l'eau ne sont pas pris en compte, et les petits agriculteurs peuvent être exclus du marché en raison de l'augmentation des prix. Quel a été l'impact des mécanismes de marché tels que le commerce de l'eau et les banques d'eau sur la capacité des communautés en situation de vulnérabilité à accéder à l'eau et aux services d'assainissement et à en assumer le coût?

L’eau est un bien commun. Parce que l'eau est la source de la vie, elle ne peut être considérée comme une marchandise, ni un placement financier ou un objet de spéculation. Les ressources en eau doivent échapper aux lois du marché.

Le 22 mars 2021, à l’occasion de la Journée Mondiale de l’Eau, la Coalition Eau, en collaboration avec la Fondation Danielle Mitterrand et End Water Poverty, a publié une déclaration internationale de la société civile « *L’eau pour la vie, pas pour le profit* ! », signée par plus de 560 associations et organisations de la société civile du monde entier. Ce texte a pour but de s’opposer à l’entrée de l’eau en bourse en décembre 2020 et faire valoir une opposition forte et commune de la société civile internationale à la financiarisation croissante de l’eau. Cette déclaration rappelle que l’eau n’a pas sa place en bourse, qu’elle est un droit humain et un bien commun du vivant.

Traduit en 6 langues (français, anglais, espagnol, portugais, grec, serbe), le texte a été relayé par plusieurs médias :

* en France, sur le site du journal Libération [ici](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/leau-pour-la-vie-pas-pour-le-profit-20210323_5BMWD7XGLZGXDHWF5RJ6KTK36E/https:/www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/leau-pour-la-vie-pas-pour-le-profit-20210323_5BMWD7XGLZGXDHWF5RJ6KTK36E/)
* en Angleterre, sur le site de End Water Poverty [ici](https://www.endwaterpoverty.org/news/water-life-not-profit)
* au Chili, par le journal El Desconcierto [ici](https://www.eldesconcierto.cl/sociedad-colaborativa/2021/03/21/declaracion-internacional-de-la-sociedad-civil-el-agua-fuente-de-vida-y-no-de-lucro.html)
* en Grèce, dans le journal Efimerida ton Syntakton [ici](https://www.efsyn.gr/stiles/apopseis/286570_nero-gia-zoi-ohi-gia-kerdos)

3.3. Sur certains marchés d'eau, les échanges se limitent aux acteurs qui achètent de l'eau pour leur propre usage (par exemple, l'agriculture, les industries extractives, les services d'eau urbains) et d'autres marchés sont ouverts aux spéculateurs. Quels sont les plus importants acteurs du marché du commerce de l'eau? Et si les marchés sont ouverts aux investisseurs financiers, de quel type de sociétés s'agit-il, par exemple des fonds spéculatifs, des investisseurs individuels, des banques nationales ou internationales ? Le type d'acteurs influence-t-il la conception et le comportement du marché, ainsi que le prix et l'accessibilité de l'eau ?

3.4. Le Nasdaq Veles California Water Index, annoncé récemment, est le premier exemple d'échange de contrats à terme sur l'eau. Quel sera, selon vous, son impact sur l'accessibilité et la disponibilité de l'eau? Voyez-vous ce modèle s'étendre au-delà de la Californie? Si oui, comment?

3.5. Disposez-vous de résultats de recherche, de preuves ou d'expériences anecdotiques concernant l'impact des mécanismes de marché sur les communautés en situation de vulnérabilité?

Articles de recherches :

* Paquerot S. , Blouin Genest G. , University of Ottawa, Canada (2012). [L’eau entre « en commun », « droit humain » et « économie globale » : une marche vers l'impossible ?](http://www.rampedre.net/implementation/themes/l-eau_entre_%C2%AB_en_commun_%C2%BB_%C2%AB_droit_humain_%C2%BB_et_%C2%AB_%C3%A9conomie_globale_%C2%BB%20:)
* Thèse de Simon De Bonviller, 2019, [ici](http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/marche-de-leau-de-bonviller-simon-2019-ed221.pdf) *« Empirical Essays on Water Markets »*

**Sur la marchandisation de l'eau par la mise en bouteille**

4. L'extraction d'eau pour produire des boissons est une industrie de plus en plus rentable. Les entreprises d'extraction d'eau peuvent obtenir des licences pour extraire des eaux souterraines ou de surface, ou avoir accès aux réserves d'eau municipales à des coûts faibles ou marginaux. Les boissons produites, y compris mais pas uniquement l'eau en bouteille, sont vendues avec des marges bénéficiaires élevées et peuvent cibler des communautés groupes en situation de vulnérabilité où l'accès aux services publics d'eau est limité, où la qualité de l'eau est médiocre ou encore où la qualité des services publics de l'eau est douteuse. Lorsqu'il s'agit de familles en situation de vulnérabilité, les prix élevés peuvent être difficiles à couvrir. Lorsque les eaux souterraines ou de surface sont rares, ces entreprises peuvent accroître la vulnérabilité des communautés confrontées à des problèmes de rareté de l'eau.

En se basant sur vos expériences :

4.1. Quel a été l'impact des extractions d'eau en bouteille sur l'accès des communautés en situation de vulnérabilité aux services d'eau et d'assainissement? Veuillez fournir des éléments de preuve à ce sujet, y compris des rapports de recherche, des expériences anecdotiques ou des témoignages.

4.2. Existe-t-il des mécanismes permettant aux communautés touchées de demander aux entreprises, à l'État hôte et à l'État d'origine de rendre compte de leur impact sur l'accès, l’abordabilité et la disponibilité de l'eau?

**Sur la financiarisation**

5. Les services et infrastructures d'eau et d'assainissement peuvent être "financiarisés" de différentes manières. Cela signifie un rôle plus important pour les acteurs à but lucratif. Ainsi, les investisseurs, les entreprises privées, les acteurs financiers nationaux ou internationaux, notamment les banques, les fonds spéculatifs, les fonds de pension et, de plus en plus, les services d'assurance, gagnent des espaces d'affaires dans la gestion des services et des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH pour son acronyme en anglais) par la marchandisation de l’eau la privatisation des services d'eau et d'assainissement ou le développement et l'appropriation des infrastructures du secteur.

5.1. La financiarisation du secteur (WASH) a été justifié avec des motivations différentes, par exemple, pour promouvoir des investissements et agrandir les services ou pour faire face à la pénurie d'eau. Selon vos observations, quels acteurs sont impliqués et quelles sont leurs motivations ? :

5.1.1. Les marchés de l'eau, y compris les marchés à terme?

5.1.2. La privatisation des services et des infrastructures?

5.1.3. L'échange de droits d'émission pour la pollution de l'eau? Par exemple, l'échange de crédits de pollution sur les sources d'eau partagées.

5.1.4. La marchandisation de l'eau en bouteille?

5.1.7. Comment la situation a-t-elle évolué au fil du temps? et existe-t-il de nouvelles tendances et évolutions?

5.2. Un débat est en cours sur le rôle et l'impact de la financiarisation et de la spéculation dans l’eau même comme ressource, dans les services et les infrastructures d’eau et d’assainissement. Selon vous, quel impact la participation d'acteurs financiers promouvant des stratégies spéculatives peut-elle avoir sur les marchés de l'eau ?

5.3. Les acteurs privés sont impliqués dans le secteur WASH depuis de nombreuses années, à travers des stratégies de privatisation et de partenariats public-privé. Qu'est-ce qui, à votre avis, va changer avec l'avancée de la financiarisation, c'est-à-dire l'entrée d'acteurs financiers puissants et de stratégies spéculatives sur les marchés à terme ?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_